

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres :  
En exercice 27  
Présents 22  
Votants 27  
Quorum 14

## L'an deux mille vingt trois

Le : 14 décembre

Le Conseil Municipal de la commune de **SAINT-ROMAIN-LE-PUY**

dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

à la Mairie, sous la présidence de **M. Christian SOULIER, 1<sup>er</sup> adjoint au Maire, en raison de l'absence de Mme Annick BRUNEL, Maire**

Date de convocation du Conseil Municipal : 08 décembre 2023

PRESENTS : Christian SOULIER, Annie OSTARD, Gérard DI FRUSCIA, Maryse RODRIGUEZ, Véronique GENEVRIER, Yvette VERNIERE, Jean-Paul FERRE, Alain MAISSE, Françoise BUSALLI, Guylaine FAYOLLE, Christine FELIX, Cyrille GENEVRIER, Sébastien OLIVIER, Angelo MANIERI, Marine TOINON, Martine MEILLIER, André GACHET, Michel VALERY, Sébastien DE ARAUJO, Marjorie COMBE, Marie-Laure JACQUEMOND, Christophe CAVE.

ABSENTS : Annick BRUNEL, Pierre MARCOUX, Nathalie FERNANDEZ, Cyril RONZE, Charlélie ARNAUD.

POUVOIRS : Annick BRUNEL à Maryse RODRIGUEZ, Pierre MARCOUX à Sébastien OLIVIER, Nathalie FERNANDEZ à Guylaine FAYOLLE, Cyril RONZE à Gérard DI FRUSCIA, Charlélie ARNAUD à Marine TOINON.

SECRETAIRE : Véronique GENEVRIER.

Délibération n°2023\_12\_15

**OBJET : MARCHE REFECTION DE DEUX COURTS DE TENNIS – AUTORISATION DE SIGNATURE.**

Vu les articles L.2121-29, L2121-1 à L.2121-23 du Code Générale des Collectivités Territoriales qui concernent le conseil municipal et ses modalités de fonctionnement,

Vu l'article L.2122-21 du CGCT et notamment son alinéa 6 relatif à la souscription des marchés,

Vu l'article L.2120-1 et les articles L.2142-2, R.2161-2 à R2161-5, R.2123-1, R2123-4 du code de la commande publique relatifs à la procédure d'appel d'offres ouvert et à la procédure adaptée,

Vu les articles R.2152-6 et R.2152-7 du code de la commande publique relatifs au classement des offres,

Considérant la nécessité de réaliser des travaux de rénovation de deux courts de tennis,

Considérant qu'il revient au conseil municipal d'autoriser Madame le Maire à signer les marchés de travaux,

**Après en avoir discuté et délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :**

**- accepte la réfection de deux courts de tennis pour un montant de 126 775.80 euros H.T. par la société Eiffage Centre Est – établissement Loire Auvergne – ANDREZIEUX BOUTHEON,**

**- autorise Madame le Maire à signer le marché ainsi que toutes les pièces afférentes à ce dossier.**

Suivent les signatures,  
Copie certifiée conforme,  
Saint-Romain-le-Puy, le 19 décembre 2023

Le Maire  
Annick BRUNEL



La Secrétaire de séance,  
Véronique GENEVRIER



Certifié exécutoire  
Reçu en Sous-Préfecture  
le :  
Publié ou Notifié  
le :

